



PRÉFET
DU MORBIHAN

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

*Mercredi 24 janvier 2018
Lorient*

Sous-préfecture de Lorient



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan

Déroulé de la cérémonie

- 16h30** Accueil
- 16h40** Projection du film « *Devenir Français* »
Allocution de Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient
La Marseillaise
- 17h** Appel des récipiendaires pour remise individualisée des documents de nationalité française ou du dossier « *Bienvenue dans la citoyenneté française* »
- 17h30** Cocktail

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

Cette cérémonie vise à accueillir de manière solennelle et chaleureuse dans la communauté nationale les personnes ayant acquis récemment la nationalité française soit par décret de naturalisation ou de réintégration, soit par déclaration en raison du mariage avec un(e) Français(e).

Programme de la cérémonie

Cette cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française convie aujourd'hui **52 personnes** avec leurs accompagnants qui recevront pour

- 32 d'entre eux leur décret de naturalisation ou de réintégration,
- 20 d'entre eux leur déclaration en raison du mariage avec un(e) français(e).

Ces documents officiels matérialisent leur acquisition de la nationalité française. Pour celles ou ceux déjà en possession de leur décret ou de leur déclaration, un dossier de bienvenue leur sera remis officiellement.

Ces nouveaux Français sont originaires de **21 pays différents**, répartis sur **4 continents** :

Afrique

Algérie	3
Maroc	6
Cameroun	2
Congo	4
Côte d'Ivoire	2
Tunisie	4
Liban	1
Togo	2
Sénégal	1
Madagascar	2
Nigéria	1

Asie

Russie	4
Turquie	4

Amérique

Etats-Unis	2
République Dominicaine	1
Haïti	1
Mexique	1

Europe

Roumanie	1
Allemagne	1
Belgique	1
Royaume-Uni	2
Pologne	1
Portugal	2

On note, parmi les participants, une majorité d'hommes : 28 hommes pour 24 femmes. Dans cette assemblée et en faisant abstraction des très jeunes obtenant la nationalité française par effet collectif lié à leurs parents, la personne la plus jeune à obtenir la nationalité française aujourd'hui a 15 ans et la plus expérimentée 69 ans.

Comme chaque fois, on peut distinguer plusieurs groupes :

- un qui relève d'une tradition ancienne consistant à consacrer l'ancrage économique et social d'un étranger présent de longue date en France.
- un autre groupe comprend des jeunes qui sont arrivés très tôt dans notre pays ou y sont même nés et ont suivi toute ou partie de leur scolarité sur le territoire français.
- enfin, un dernier groupe comprend des personnes venues en France dans les 10 dernières années, soit pour rejoindre un époux ou de la famille, soit pour y poursuivre des études supérieures, soit pour y trouver un emploi ou soit pour y demander l'asile.

Les nouveaux citoyens de cette cérémonie répartissent leur résidence sur 16 communes de l'arrondissement de Lorient où ils ont fixé leurs nouvelles attaches : Lorient (25), Ploemeur (2), Lanester (2), Hennebont (4), Auray (2), Brech (2), Guidel (2), Kervignac (2), Lanester (2), Languidic (2), Locoal-Mendon (2), Queven (2) puis 1 personne pour les communes suivantes : Cléguer, Etel, Plouay, Riante.

Données nationales

En 2014

Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française par décret et par mariage avec 77 335 nouveaux Français **est en hausse de 10,9 %**.

Les acquisitions par décret augmentent de 10,3 % et celles par mariage de 12,6 %.

En 2015

Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française avec 113 608 nouveaux français connaît une hausse principalement liée à la progression des acquisitions de la nationalité par décret et au redressement des acquisitions par déclaration (respectivement + 6,9 % et + 9,4%). Les déclarations anticipées (mineurs en France de parents étrangers) baissent (- 3,5%).

En 2016

Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française, avec 119 152 nouveaux Français, connaît une hausse (+ 4,9 %) principalement liée à la progression des acquisitions de la nationalité par décret (+ 10,6 %).

Données nationales de 2010 à 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2015-2014
Par décret	94 573	66 273	46 003	52 207	57 610	61 564	6,9 %
Par déclaration - par mariage	21 923	21 664	22 382	17 513	19 725	25 044	27,0 %
Par déclaration - déclaration anticipées (13-17 ans)	23 068	23 322	24 014	24 099	25 043	24 159	- 3,5 %
Autres déclarations et acquisitions sans formalité	3 697	3 310	3 652	3 457	3 235	2 841	- 11,7 %
Total	143 261	114 569	96 051	97 276	105 613	113 608	7,6 %

Données départementales 2010 à 2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Par décret	99	90	117	69	80	95	146	138
Par mariage	103	160	80	77	106	107	70	63
Total	202	250	197	146	186	202	216	201

Les différents modes d'acquisition de la nationalité française

Une personne étrangère peut acquérir la nationalité française au cours de son existence selon 3 modalités principales :

- **l'acquisition** à la majorité **du fait de la naissance et de la résidence en France**, ou dès l'âge de 13 ans ou de 16 ans (par anticipation) sur déclaration auprès du Tribunal d'Instance,
- **l'acquisition** par déclaration, à l'issue d'un **délai de 4 ans de mariage avec un(e) conjoint(e) français**. Depuis le 01/01/2010, ce mode d'acquisition de la nationalité (par mariage) est devenue de la compétence du Préfet de région et non plus du Juge d'Instance.
- **l'acquisition par décision de l'autorité publique** : ce sont les naturalisations et les réintégrations **par décret** dont la demande se dépose à la Préfecture de région.

Le Ministère reste compétent en matière de contentieux des décisions.

La différence essentielle entre l'acquisition de la nationalité à 18 ans ou la déclaration par mariage ou autres, qui sont des droits dès lors que l'on remplit les conditions, et les naturalisations ou les réintégrations, réside dans le caractère discrétionnaire de ces dernières.

Les conditions de recevabilité d'une demande de naturalisation ou de réintégration

Les articles 21-15 et suivants du Code Civil disposent que les conditions générales de recevabilité d'une demande sont :

- être âgé(e) de 18 ans (sauf rares exceptions)
- posséder un titre de séjour (sauf pour 25 pays de la CEE)
- résider habituellement en France depuis 5 ans, sauf dérogations, notamment venir d'un pays dont la langue officielle est le français, etc.
- avoir fixé en France de manière stable le centre de ses liens familiaux (conjoint et enfants mineurs) et de ses intérêts matériels (source principale de revenus en France, en particulier activité professionnelle)
- être assimilé à la société française notamment par une connaissance suffisante du français
- être de bonne vie et mœurs.

S'agissant d'une demande de réintégration qui concerne les personnes ayant eu la possession de la nationalité française dans le passé (ressortissants des anciennes possessions françaises d'Outre-Mer), les conditions sont les mêmes, en dehors de l'âge du demandeur et de sa durée de résidence en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout postulant à la naturalisation doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française par la production au choix :

- d'un diplôme délivré par une autorité française en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (soit un niveau égal au diplôme national du brevet).
- d'un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme d'études de français langue étrangère (DELFF) niveau B 1 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- d'une attestation sécurisée délivrée depuis moins de deux ans constatant le niveau B 1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur.

Sont toutefois dispensées de produire ce diplôme ou cette attestation :

- les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français,
- les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique,
- les personnes âgées d'au moins 60 ans.

La procédure de naturalisation

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le dépôt des dossiers se fait auprès d'une plate-forme régionale qui se situe à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la région Bretagne.

La mise en place des plates-formes d'instruction a pour but d'homogénéiser le traitement des dossiers et de raccourcir le délai de traitement de 18 à 12 mois.

Lorsque le dossier est complet, les agents instructeurs de la plate-forme proposent un rendez-vous au demandeur afin d'effectuer l'enregistrement et réaliser l'entretien d'assimilation.

Le préfet de département du lieu de résidence conserve toutefois ses pouvoirs de décision ou de proposition.

S'agissant des dossiers qui font l'objet d'un avis favorable du préfet de département, la plate-forme les transmet à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur. Ce sont ses services qui sont chargés de préparer le décret de naturalisation ou de réintégration qui sera soumis à la signature du Premier Ministre et publié au Journal Officiel, puis transmis au ministère des affaires étrangères pour la transcription des actes d'état civil au service central d'état civil.

Quant aux décisions défavorables, elles sont directement prises par le Préfet et notifiées aux postulants. Le recours gracieux sur ces décisions est de la compétence de la SDANF.

Liste des maires invités

M. Jean DUMOULIN	Maire d'Auray
M. Fabrice ROBELET	Maire de Brech et conseiller départemental
M. Alain NICOLAZO	Maire de Cléguer
M. Guy HERGEND	Maire d'Étel
M. Joël DANIEL	Maire de Guidel
M. André HARTEREAU	Maire de Hennebont
M. Jacques LE LUDEC	Maire de Kervignac et Conseiller Départemental
Mme Thérèse THIERY	Maire de Lanester
Mme Patricia KERJOUAN	Maire de Languidic
M. Jean-Maurice MAJOU	Maire de Locoal-Mendon
M. Norbert METAIRIE	Maire de Lorient
M. Ronan LOAS	Maire de Ploemeur et conseiller départemental
M. Gwenn LE NAY	Maire de Plouay
M. Marc BOUTRUCHE	Maire de Queven
M. Adrian LE FORMAL	Maire de Plouhinec
M. Jean-Michel BONHOMME	Maire de Riantec

Liste des parlementaires et autres invités

- Mme Muriel JOURDA, Sénatrice
- M. Jacques LE NAY, sénateur
- M. Jean-Michel JACQUES, Député
- M. Jean-Michel PAHUN, Député
- M. Gwendal ROUILLARD, Député
- M. Michel DECOURTIS, président de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur du Morbihan